

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 28 octobre 2025 à h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	GUERMANN Bernard	LUCCHINI Marc	REBSTOCK Alexandra
ACKER Christine	HARAU Guy	MATHIEU Bertrand	ROBINET David
ANDRE René	HATRI Aïcha	MELEO Guy	SCHITZ Denis
BALCERZAK Roland	HERFELD Marie-Laurence	MENTION Fanny	SCHNEIDER Brigitte
BARILLARO Jérémy	HERGAT Michel	PHILIPPE Lionel	TACCONI Pierre
BECKER Patrick	HOLSENBURGER Alexandre	PAQUET Michel	ZENNER Bernard
BERTIN Emmanuel	JURCZAK Serge	PAULY Elsa	ZIEGLER Damien
BOURSON Jean-Jacques	KORMANN Olivier	POSTAL Olivier	MERTZ Christian
CORAZZA Jean-Luc	LOUIS Jean-Charles	POTIER Christine	SCHULTZ Laurent
DRUITTI Daniel	LORENTZ Maurice	POUGET Clémence	SCHIVRE Marc

Procurations :

VEINNANT Bernard	a donné procuration à	BECKER Patrick
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
RISSER Patrick	a donné procuration à	DICK Rémy
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
MEDVES Jean-François	a donné procuration à	JURCZAK Serge
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BOURSON Jean-Jacques

Absents excusés :

BRUSCO Stéphan	DERATTE Caroline	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	DEUTSCH André	SEGURA Olivier
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	GHAMO Joseph
DESTREMONT Gilles	RENAUX Patricia	

Absents non excusés :

BEY Michèle	ENGELMANN Fabien	GRILLO Marie
DEISS Murielle	FRADELLA Cédric	SCHREIBER Roger
LANGMAR Déborah	SAUVAGE Cathy	SCHUTZ Sylvie
STEICHEN Christian		

La séance débute à 18h40

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Procurations :	8
Absents :	21

La séance se termine à 19h20

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
RAXACH Stéphanie, Responsable finances et RH
FRIDRICI Jean-François, Chargé de mission suivi des équipements

POINT I-2 - DELIBERATION N°2025/I-85 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION DE THIONVILLE (SCOTAT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2025 par lequel le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) a été arrêté et soumis à la consultation des personnes publiques associées ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Territoires et Mobilités Moselle Nord (TEMO) ;

Considérant que TEMO est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le périmètre regroupant les communautés d'agglomération de Thionville Portes de France et du Val de Fensch, les communautés de communes de Cattenom et Environs et du Pays Haut Val d'Alzette, ainsi que les communes de Guénange, Bertrange et Stuckange, lesquelles recoupent en grande partie le périmètre du SCoTAT ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de donner un avis favorable au projet de schéma de cohérence territorial qui lui est soumis, sous réserve des observations formulées :

Avis de TEMO (Territoires et Mobilités Moselle Nord) sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT)

Analyse des dispositions relatives aux mobilités et avis TEMO

TEMO prend acte avec satisfaction des orientations définies dans le PAS et déclinée dans le DOO, notamment :

- Le renforcement des mobilités collectives sur les axes de grands flux, en lien avec l'a31 bis et le développement de lignes structurantes de transport collectif
- La promotion de l'intermodalité à travers le maillage des gares, pôles d'échanges et parkings relais
- La diversification de l'offre de mobilité, adaptée aux contextes urbains, ruraux et transfrontaliers
- Le soutien affirmé aux mobilités actives (marche, vélo) et à la pacification des circulations dans les centralités ;

- La prise en compte des enjeux transfrontaliers, en cohérence avec la saturation des réseaux viaires dirigés vers le Luxembourg.

TEMO observe que l'ensemble des projets d'intermodalité prévus dans le cadre du SCOTAT correspondent à ses propres objectifs en matière de :

- Report modal
- Fluidification des déplacements transfrontaliers,
- Désenclavement des zones rurales et mise en réseau des bassins de vie.

De surcroît, les orientations, qui visent à réduire l'autosolisme, participent d'une démarche raisonnée, œuvrant en faveur d'une transition énergétique de la mobilité, or, construire une mobilité moins carbonée et plus inclusive reste un objectif consubstantiel du syndicat mixte TEMO.

Par ailleurs, TEMO souhaite attirer l'attention sur plusieurs aspects des objectifs programmatiques de mobilités qui mériteraient d'être portés par le SCOTAT :

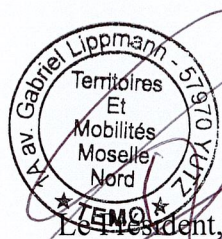
- L'importance d'une mise en œuvre opérationnelle coordonnée entre TEMO et les intercommunalités, afin d'assurer la faisabilité et la cohérence des projets, notamment dans la définition du pilotage des projets d'équipement relevant de l'intermodalité (PEM, P+R) et des mobilités actives.
- La nécessité de garantir la pérennité du financement des infrastructures et services associés (gares, P+R, BHNS, pistes cyclables sécurisées) ;
- La prise en compte des besoins de mobilité inclusive, notamment pour les publics fragiles (personnes âgées, jeunes, publics en insertion, personnes en situation de handicap).
- L'inscription prioritaire de la liaison Pays Haut – haute vallée de la Fensch – Esch sur Alzette identifiée comme un besoin majeur par TEMO.
- L'intérêt majeur du SERM Lorraine-Luxembourg, cadre stratégique à intégrer pleinement au SCOTAT, garant d'une offre ferroviaire renforcée et connectée aux Pôles d'échange multimodaux de TEMO
- La nécessité d'ouvrir de nouvelles portes d'accès au Luxembourg, afin de diversifier et désaturer les passages existants
- Le rôle central du BHNS TEMO, colonne vertébrale de l'offre de transport, assurant le rabattement des flux internes et transfrontaliers vers les gares et les pôles générateurs de flux.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable au projet de schéma de cohérence territorial qui lui est soumis, sous réserve des observations formulées ci-dessus.

Le Comité Syndical valide avec 40 voix pour et 1 abstention (Mme REBSTOCK Alexandra) le projet de schéma de cohérence territorial qui lui est soumis sous réserve des observations formulées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 29 octobre 2025



Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 28 octobre 2025 à h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	GUERMANN Bernard	LUCCHINI Marc	REBSTOCK Alexandra
ACKER Christine	HARAU Guy	MATHIEU Bertrand	ROBINET David
ANDRE René	HATRI Aïcha	MELEO Guy	SCHITZ Denis
BALCERZAK Roland	HERFELD Marie-Laurence	MENTION Fanny	SCHNEIDER Brigitte
BARILLARO Jérémy	HERGAT Michel	PHILIPPE Lionel	TACCONI Pierre
BECKER Patrick	HOLSENBURGER Alexandre	PAQUET Michel	ZENNER Bernard
BERTIN Emmanuel	JURCZAK Serge	PAULY Elsa	ZIEGLER Damien
BOURSON Jean-Jacques	KORMANN Olivier	POSTAL Olivier	MERTZ Christian
CORAZZA Jean-Luc	LOUIS Jean-Charles	POTIER Christine	SCHULTZ Laurent
DRUITTI Daniel	LORENTZ Maurice	POUGET Clémence	SCHIVRE Marc

Procurations :

VEINNANT Bernard	a donné procuration à	BECKER Patrick
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
RISSER Patrick	a donné procuration à	DICK Rémy
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
MEDVES Jean-François	a donné procuration à	JURCZAK Serge
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BOURSON Jean-Jacques

Absents excusés :

BRUSCO Stéphan	DERATTE Caroline	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	DEUTSCH André	SEGURA Olivier
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	GHAMO Joseph
DESTREMONT Gilles	RENAUX Patricia	

Absents non excusés :

BEY Michèle	ENGELMANN Fabien	GRILLO Marie
DEISS Murielle	FRADELLA Cédric	SCHREIBER Roger
LANGMAR Déborah	SAUVAGE Cathy	SCHUTZ Sylvie
STEICHEN Christian		

La séance débute à 18h40

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Procurations :	8
Absents :	21

La séance se termine à 19h20

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
RAXACH Stéphanie, Responsable finances et RH
FRIDRICI Jean-François, Chargé de mission suivi des équipements

POINT I-3 – DELIBERATION N°2025/I-86 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRES ET MOBILITES MOSELLE NORD PORTANT SUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2025 sur l'adoption du budget primitif 2025,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 juin portant sur l'avenant n°5 de la convention de délégation de service public transport,
Vu l'avenant 5 au contrat de délégation de service public.

Considérant que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°1, annexé au présent rapport. Cette décision intègre les différents ajustements nécessaires pour l'exercice 2025 et s'applique sur les sections d'exploitation et d'investissement du budget de la façon suivante :

- **section d'exploitation / dépenses – Chapitre 65 – article 65735 : +270 892,50 €**
- **section d'exploitation / dépenses – Chapitre 022 – article 022 : - 270 892,50 €**
- **section d'investissement / recettes – Chapitre 041 - 238 : 24 593 531 €**
- **section d'investissement / dépenses – Chapitre 041 - 2315 : 24 593 531 €**

A la présente étape budgétaire, TEMO procède à des réajustements sur la section d'exploitation et d'investissement, en vue de lui permettre de poursuivre l'exécution des mouvements réel et d'ordre jusqu'à la fin de l'année.

A- SECTION D'EXPLOITATION

1- Recettes

- a) - Recettes réelles : aucun mouvement de recettes réelles n'est concerné par cette étape budgétaire.
- b) - Recettes d'ordre : aucun mouvement de recettes d'ordre n'est concerné par cette étape budgétaire.

2- Dépenses

- a) - Dépenses réelles :

Intervient au titre de la présente décision modificative, un réajustement par virement entre chapitres des crédits inscrits compte tenu des évolutions constatées ou prévisionnelles dans l'exécution budgétaire jusqu'à la fin de l'exercice :

- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

Ce mouvement concerne principalement la prise en compte du montant de l'avenant 5 de la Délégation de Service Publics pour les nouveaux services demandés par le syndicat TeMo au délégataire. Il y a donc lieu d'ajouter à l'article 6574 la somme de 270 892,50 €.
Après mouvement, l'article 6574 est arrêté à la somme de 25 280 332.44 €

- Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

Il y a lieu de retirer au chapitre 022, la somme de 270 892,50 € pour la reverser au chapitre 65.
Après mouvement, l'article 022 est arrêté à la somme de 1 200 000 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Recettes

- a) - Recettes réelles : aucun mouvement de recettes réelles n'est concerné par cette étape budgétaire.
- b) - Recettes d'ordre :
 - Au chapitre 041 « Opération d'ordre patrimoniale »

Cette inscription concerne les avances au profit du mandataire Egis réalisées en 2023 et 2024, dont la réalisation et la facturation ont été justifiées par le mandataire et qui doivent faire l'objet d'un reclassement par une écriture d'ordre du compte 238 vers le compte 2315 afin notamment de rendre ces sommes éligibles au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).
Il y a donc lieu d'inscrire la somme de 24 593 531 € au Chapitre 41 au titre de l'article 238.

2- Dépenses

- c) - Dépenses réelles : aucun mouvement de recettes réelles n'est concerné par cette étape budgétaire.
- b) - Dépenses d'ordre :
 - Au chapitre 041 « Opération d'ordre patrimoniale »

Cette inscription concerne les avances au profit du mandataire Egis réalisées en 2023 et 2024, dont la réalisation et la facturation ont été justifiées par le mandataire et qui doivent faire l'objet d'un reclassement par une écriture d'ordre du compte 238 vers le compte 2315 afin notamment de rendre ces sommes éligibles au FCTVA.
Il y a donc lieu d'inscrire la somme de 24 593 531 € au Chapitre 41 au titre de l'article 2315.

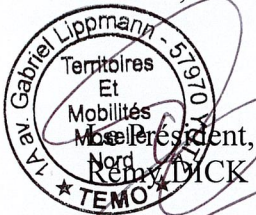
Il est demandé au Comité Syndical de valider cette proposition et d'autoriser le Président à effectuer les inscriptions budgétaires.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et autorise le Président à effectuer les inscriptions budgétaires.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 29 octobre 2025



TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 28 octobre 2025 à h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	GUERMANN Bernard	LUCCHINI Marc	REBSTOCK Alexandra
ACKER Christine	HARAU Guy	MATHIEU Bertrand	ROBINET David
ANDRE René	HATRI Aïcha	MELEO Guy	SCHITZ Denis
BALCERZAK Roland	HERFELD Marie-Laurence	MENTION Fanny	SCHNEIDER Brigitte
BARILLARO Jérémy	HERGAT Michel	PHILIPPE Lionel	TACCONI Pierre
BECKER Patrick	HOLSENBURGER Alexandre	PAQUET Michel	ZENNER Bernard
BERTIN Emmanuel	JURCZAK Serge	PAULY Elsa	ZIEGLER Damien
BOURSON Jean-Jacques	KORMANN Olivier	POSTAL Olivier	MERTZ Christian
CORAZZA Jean-Luc	LOUIS Jean-Charles	POTIER Christine	SCHULTZ Laurent
DRUITTI Daniel	LORENTZ Maurice	POUGET Clémence	SCHIVRE Marc

Procurations :

VEINNANT Bernard	a donné procuration à	BECKER Patrick
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
RISSER Patrick	a donné procuration à	DICK Rémy
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
MEDVES Jean-François	a donné procuration à	JURCZAK Serge
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BOURSON Jean-Jacques

Absents excusés :

BRUSCO Stéphan	DERATTE Caroline	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	DEUTSCH André	SEGURA Olivier
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPU Angèle	GHAMO Joseph
DESTREMONT Gilles	RENAUX Patricia	

Absents non excusés :

BEY Michèle	ENGELMANN Fabien	GRILLO Marie
DEISS Murielle	FRADELLA Cédric	SCHREIBER Roger
LANGMAR Déborah	SAUVAGE Cathy	SCHUTZ Sylvie
STEICHEN Christian		

La séance débute à 18h40

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Procurations :	8
Absents :	21

La séance se termine à 19h20

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
RAXACH Stéphanie, Responsable finances et RH
FRIDRICI Jean-François, Chargé de mission suivi des équipements

**POINT I-4 – DELIBERATION N°2025/I-87 - CONVENTION DE
COMPLEMENTARITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS**

Vu la loi n° 82-1153 du 30/12/1982 dite loi d'orientation sur les transports intérieurs ;

Vu la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales complétée par la loi N° 2006-10 du 05/10/2006 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code des Transports et notamment ses Articles L. 1231-10 et suivants, L.1232-1 et suivants et L.3111.1 et suivants,

Vu la délibération n°2025/I-88 de TeMO du 28 octobre 2025

Vu la délibération n° 25CP-1597 de la Région Grand Est du 17 octobre 2025 approuvant la présente convention.

Vu la convention financière conclue entre TEMO et la Région Grand Est,

Le Président informe l'assemblée que suite ;

- aux modifications statutaires du syndicat effectives au 1^{er} janvier 2025,
- à l'extension de son périmètre à l'intégralité des communes de la CCCE et aux communes mosellanes de la CCPHVA,
- à la sortie de son périmètre de la communauté de communes Rives de Moselle (Commune de Gandrange),

Le syndicat a établi avec la Région Grand Est une convention de complémentarité qui règle les dispositions juridiques, techniques et financières de la coopération entre la Région et TeMO pour l'organisation des lignes de transport routier de voyageurs assurant à la fois des déplacements internes et externes du territoire de TeMO ainsi que les services qui se situent dans son périmètre.

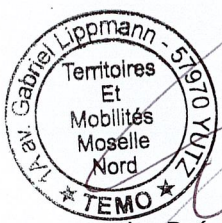
Il est demandé au Comité Syndical de valider les termes de cette convention.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide les termes de cette convention.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 29 octobre 2025



Le Président,

Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 28 octobre 2025 à h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	GUERMANN Bernard	LUCCHINI Marc	REBSTOCK Alexandra
ACKER Christine	HARAU Guy	MATHIEU Bertrand	ROBINET David
ANDRE René	HATRI Aïcha	MELEO Guy	SCHITZ Denis
BALCERZAK Roland	HERFELD Marie-Laurence	MENTION Fanny	SCHNEIDER Brigitte
BARILLARO Jérémy	HERGAT Michel	PHILIPPE Lionel	TACCONI Pierre
BECKER Patrick	HOLSENBURGER Alexandre	PAQUET Michel	ZENNER Bernard
BERTIN Emmanuel	JURCZAK Serge	PAULY Elsa	ZIEGLER Damien
BOURSON Jean-Jacques	KORMANN Olivier	POSTAL Olivier	MERTZ Christian
CORAZZA Jean-Luc	LOUIS Jean-Charles	POTIER Christine	SCHULTZ Laurent
DRUITTI Daniel	LORENTZ Maurice	POUGET Clémence	SCHIVRE Marc

Procurations :

VEINNANT Bernard	a donné procuration à	BECKER Patrick
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
RISSER Patrick	a donné procuration à	DICK Rémy
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
MEDVES Jean-François	a donné procuration à	JURCZAK Serge
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BOURSON Jean-Jacques

Absents excusés :

BRUSCO Stéphan	DERATTE Caroline	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	DEUTSCH André	SEGURA Olivier
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPU Angèle	GHAMO Joseph
DESTREMONT Gilles	RENAUX Patricia	

Absents non excusés :

BEY Michèle	ENGELMANN Fabien	GRILLO Marie
DEISS Murielle	FRADELLA Cédric	SCHREIBER Roger
LANGMAR Déborah	SAUVAGE Cathy	SCHUTZ Sylvie
STEICHEN Christian		

La séance débute à 18h40

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Procurations :	8
Absents :	21

La séance se termine à 19h20

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
RAXACH Stéphanie, Responsable finances et RH
FRIDRICI Jean-François, Chargé de mission suivi des équipements

**POINT I-5 - DELIBERATION N°2025/I-88 - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE
AU TRANSFERT DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE TRANSPORTS PUBLICS REGULIERS DE PERSONNES**

Vu la loi n° 82-1153 du 30/12/1982 dite loi d'orientation sur les transports intérieurs ;

Vu la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales complétée par la loi N° 2006-10 du 05/10/2006 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code des Transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants, L.1232-1 et suivants et L.3111.1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-027 du 23 décembre 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

Vu la convention de complémentarité conclue entre la Région Grand Est et le syndicat Territoires et Mobilités Moselle Nord le

Vu la délibération n°2025/I-89 du Comité Syndical du syndicat Territoires et Mobilités Moselle Nord du 28 octobre 2025 approuvant la présente convention.

Vu la délibération n° 25CP-1597 de la Région Grand Est du 17 octobre 2025 approuvant la présente convention.

Le Président informe l'assemblée que suite à l'application de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 qui vient modifier les statuts ainsi que le périmètre du Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville Fensch (désormais dénommé Territoires Mobilités Moselle Nord – TeMO), la compétence d'organisation des transports interurbains et scolaires, exercée par la Région est transférée à TeMO à compter du 1er septembre 2025 pour les communes mosellanes de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ainsi que pour les communes de la Communauté de Communes Cattenom et Environs précédemment non adhérentes au SMITU.

Ces services de transports interurbains et scolaires sont transférés pour être organisés par TeMO en lieu et place de ses membres conformément aux articles L. 1231-11 du code des transports et 3.2 des statuts du Syndicat.

Dans le cas où le ressort territorial de TeMO viendrait à être modifié à la suite d'une évolution des communes le constituant, les parties s'engagent à examiner, en concertation, les conséquences de cette extension sur les services organisés par la Région et, le cas échéant, à étendre le périmètre du transfert de compétence à TeMO.

Par ailleurs, la compétence d'organisation des transports interurbains et scolaires, exercée par TeMO, est transférée à la Région à compter du 1er septembre 2025 pour la commune de Gandrange qui a souhaité quitter ce syndicat mixte.

Conformément au Code des Transports et notamment son article L. 3111-1 et suivant :

- La Région est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine et/ou la destination est une commune située à l'extérieur du ressort territorial de TeMO ;
- TeMO est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur de son ressort territorial, au regard des compétences qui lui ont été confiées par ses membres.
- Au titre de la loi NOTRé, le Département reste compétent en matière d'organisation des transports individuels d'élèves handicapés.

La convention définit les modalités de transfert des compétences entre les deux parties.

Il est demandé au Comité Syndical de valider les termes de cette convention.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide les termes de cette convention.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 29 octobre 2025



Le Président,

Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 28 octobre 2025 à h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	GUERMANN Bernard	LUCCHINI Marc	REBSTOCK Alexandra
ACKER Christine	HARAU Guy	MATHIEU Bertrand	ROBINET David
ANDRE René	HATRI Aïcha	MELEO Guy	SCHITZ Denis
BALCERZAK Roland	HERFELD Marie-Laurence	MENTION Fanny	SCHNEIDER Brigitte
BARILLARO Jérémy	HERGAT Michel	PHILIPPE Lionel	TACCONI Pierre
BECKER Patrick	HOLSENBURGER Alexandre	PAQUET Michel	ZENNER Bernard
BERTIN Emmanuel	JURCZAK Serge	PAULY Elsa	ZIEGLER Damien
BOURSON Jean-Jacques	KORMANN Olivier	POSTAL Olivier	MERTZ Christian
CORAZZA Jean-Luc	LOUIS Jean-Charles	POTIER Christine	SCHULTZ Laurent
DRUITTI Daniel	LORENTZ Maurice	POUGET Clémence	SCHIVRE Marc

Procurations :

VEINNANT Bernard	a donné procuration à	BECKER Patrick
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
RISSER Patrick	a donné procuration à	DICK Rémy
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
MEDVES Jean-François	a donné procuration à	JURCZAK Serge
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BOURSON Jean-Jacques

Absents excusés :

BRUSCO Stéphan	DERATTE Caroline	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	DEUTSCH André	SEGURA Olivier
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	GHAMO Joseph
DESTREMONT Gilles	RENAUX Patricia	

Absents non excusés :

BEY Michèle

ENGELMANN Fabien

GRILLO Marie

DEISS Murielle

FRADELLA Cédric

SCHREIBER Roger

LANGMAR Déborah

SAUVAGE Cathy

SCHUTZ Sylvie

STEICHEN Christian

La séance débute à 18h40

A partir du Point 1 :

Membres en exercice : 70

Présents : 41

Procurations : 8

Absents : 21

La séance se termine à 19h20

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services

HOUDART Manon, Chargée de Communication

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS

DUBON Laurence, Responsable juridique

RAXACH Stéphanie, Responsable finances et RH

FRIDRICI Jean-François, Chargé de mission suivi des équipements

POINT I-6 - DELIBERATION N°2025/I-89 - SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI-VOYAGEURS A TRESSANGE

Vu le règlement d'attribution des subventions pour abri voyageurs, mise en accessibilité des points d'arrêts et autres aménagements du territoire adoptés par le Comité Syndical lors de la séance du 16 décembre 2024 ;

Une collectivité a fait parvenir à TEMO le dossier de demande de subvention suivant :

Ville de TRESSANGE

Subvention pour installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Ludelage Carrefour » situé route de Boulange (direction Ottange).

Abri voyageurs			
Montant HT :	13 080,00 €	Subvention TEMO	3 000,00 €

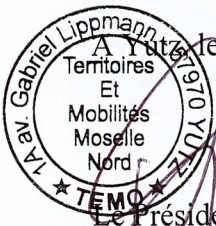
Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Il est demandé au Comité Syndical de valider cette demande de subvention pour l'installation d'un abri voyageurs.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical avec 40 voix pour, le Maire de Tressange ne prenant pas part au vote, valide cette demande de subvention pour l'installation d'un abri voyageurs.

Pour extrait conforme,

le 29 octobre 2025

Le Président,
Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 28 octobre 2025 à h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	GUERMANN Bernard	LUCCHINI Marc	REBSTOCK Alexandra
ACKER Christine	HARAU Guy	MATHIEU Bertrand	ROBINET David
ANDRE René	HATRI Aïcha	MELEO Guy	SCHITZ Denis
BALCERZAK Roland	HERFELD Marie-Laurence	MENTION Fanny	SCHNEIDER Brigitte
BARILLARO Jérémy	HERGAT Michel	PHILIPPE Lionel	TACCONI Pierre
BECKER Patrick	HOLSENBURGER Alexandre	PAQUET Michel	ZENNER Bernard
BERTIN Emmanuel	JURCZAK Serge	PAULY Elsa	ZIEGLER Damien
BOURSON Jean-Jacques	KORMANN Olivier	POSTAL Olivier	MERTZ Christian
CORAZZA Jean-Luc	LOUIS Jean-Charles	POTIER Christine	SCHULTZ Laurent
DRUITTI Daniel	LORENTZ Maurice	POUGET Clémence	SCHIVRE Marc

Procurations :

VEINNANT Bernard	a donné procuration à	BECKER Patrick
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
RISSER Patrick	a donné procuration à	DICK Rémy
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
MEDVES Jean-François	a donné procuration à	JURCZAK Serge
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BOURSON Jean-Jacques

Absents excusés :

BRUSCO Stéphan	DERATTE Caroline	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	DEUTSCH André	SEGURA Olivier
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	GHAMO Joseph
DESTREMONT Gilles	RENAUX Patricia	

Absents non excusés :

BEY Michèle	ENGELMANN Fabien	GRILLO Marie
DEISS Murielle	FRADELLA Cédric	SCHREIBER Roger
LANGMAR Déborah	SAUVAGE Cathy	SCHUTZ Sylvie
STEICHEN Christian		

La séance débute à 18h40

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Procurations :	8
Absents :	21

La séance se termine à 19h20

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
RAXACH Stéphanie, Responsable finances et RH
FRIDRICI Jean-François, Chargé de mission suivi des équipements

POINT I-7 - DELIBERATION N°2025/I-90 - DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION PERMANENTE DU COMITE SYNDICAL DU TEMO MOSELLE NORD AU BUREAU SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui dispose que :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception »

Vu la délibération N° 2023/I-56 du 27 novembre 2023 qui prévoit :

- *de déléguer au Bureau Syndical les attributions listées ci-dessus ;*
- *de préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives à la modification, au retrait, à l'abrogation, à la résolution et à la résiliation des actes correspondants ;*
- *de prendre acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;*
- *de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires ;*
- *de préciser que cette délégation au Bureau Syndical dans son ensemble est accordée en tout temps, excepté à l'occasion des séances du Comité Syndical, ce dernier reprenant systématiquement, et sans formalités, cette délégation en début de séance et la restituant au Bureau Syndical en fin de séance.*

Le Bureau syndical du 14 octobre 2025 a délibéré :

Libellé	Numéro de la délibération	Date Visa	Avis
Modification des conditions générales de vente	2025/II-24	15/10/2025	Favorable à l'unanimité
Desserte de la commune de Fameck avec la ligne Temo'B61	2025/II-25	15/10/2025	Favorable à l'unanimité
Remise en service de la navette N60	2025/II-26	15/10/2025	Favorable à l'unanimité

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte des délibérations votées par le Bureau Syndical dans le cadre de sa délégation permanente.

Le Comité Syndical prend acte des délibérations votées par le Bureau Syndical dans le cadre de sa délégation permanente.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 29 octobre 2025



Le Président,
Remy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 28 octobre 2025 à h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	GUERMANN Bernard	LUCCHINI Marc	REBSTOCK Alexandra
ACKER Christine	HARAU Guy	MATHIEU Bertrand	ROBINET David
ANDRE René	HATRI Aïcha	MELEO Guy	SCHITZ Denis
BALCERZAK Roland	HERFELD Marie-Laurence	MENTION Fanny	SCHNEIDER Brigitte
BARILLARO Jérémy	HERGAT Michel	PHILIPPE Lionel	TACCONI Pierre
BECKER Patrick	HOLSENBURGER Alexandre	PAQUET Michel	ZENNER Bernard
BERTIN Emmanuel	JURCZAK Serge	PAULY Elsa	ZIEGLER Damien
BOURSON Jean-Jacques	KORMANN Olivier	POSTAL Olivier	MERTZ Christian
CORAZZA Jean-Luc	LOUIS Jean-Charles	POTIER Christine	SCHULTZ Laurent
DRUITTI Daniel	LORENTZ Maurice	POUGET Clémence	SCHIVRE Marc

Procurations :

VEINNANT Bernard	a donné procuration à	BECKER Patrick
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
RISSER Patrick	a donné procuration à	DICK Rémy
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
MEDVES Jean-François	a donné procuration à	JURCZAK Serge
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BOURSON Jean-Jacques

Absents excusés :

BRUSCO Stéphan	DERATTE Caroline	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	DEUTSCH André	SEGURA Olivier
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	GHAMO Joseph
DESTREMONT Gilles	RENAUX Patricia	

Absents non excusés :

BEY Michèle	ENGELMANN Fabien	GRILLO Marie
DEISS Murielle	FRADELLA Cédric	SCHREIBER Roger
LANGMAR Déborah	SAUVAGE Cathy	SCHUTZ Sylvie
STEICHEN Christian		

La séance débute à 18h40

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Procurations :	8
Absents :	21

La séance se termine à 19h20

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
RAXACH Stéphanie, Responsable finances et RH
FRIDRICI Jean-François, Chargé de mission suivi des équipements

POINT I-8 - DELIBERATION N°2025/I-91 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « TERRITOIRES ET MOBILITÉS MOSELLE NORD – TEMO »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20, L.5211-39-2, L.5212-7-1 et L.5214-27 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait automatique des syndicats mixtes en cas de transformation ou de fusion de deux Communautés d'Agglomérations ;

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Comité Syndical de prendre l'initiative d'une procédure d'adhésion à un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du syndicat intercommunal des tramways de la vallée de la Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979, 9 novembre 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de la Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DCTAJ/1-020 du 10 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-041 du 7 juillet 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-038 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-070 du 21 novembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU les statuts en vigueur du syndicat mixte « TEMO » adoptés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-DCL/1-013 portant création de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch ;

VU le projet de nouveaux statuts de TEMO

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (ci-après « SMiTu ») est un syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 et compétent en matière d'organisation de la mobilité ;

CONSIDERANT que les statuts du SMiTu modifiés le 23 décembre 2024 ont remplacé la dénomination SMitu par la dénomination Territoires et mobilités Moselle Nord ci-après « TEMO » ;

CONSIDERANT que le syndicat TEMO est composé :

- Des 3 communes suivantes : Bertrange, Guénange et Stuckange
- De la communauté de commune de Cattenom et Environs
- De la communauté de commune du Pays Haut Val d'Alzette pour ses communes mosellanes
- De la communauté d'agglomération du Val de Fensch
- De la communauté d'agglomération Portes de France Thionville

CONSIDERANT la fusion au 1^{er} janvier 2026 de La communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de la Communauté d'Agglomération de Thionville Portes de France Thionville en une nouvelle communauté d'agglomération nommée « Thionville-Fensch Agglomération ».

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Thionville Portes de France et la Communauté d'Agglomération Val de Fensch seront retirées de droit au 1^{er} janvier 2026 du syndicat mixte TEMO.

CONSIDERANT que la continuité du service public constitue un principe fondamental dont le respect est indispensable au bien être et à la qualité de vie des usagers.

CONSIDERANT qu'il appartient aux acteurs locaux d'anticiper la réadhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération afin de limiter la période de vacance juridique et opérationnelle du service rendu aux usagers, notamment dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de créer au sein de TEMO une conférence des exécutifs et des financeurs, constituée des Maires des communes membres de TEMO et des Présidents des EPCI membres de TEMO.

CONSIDERANT qu'à la suite de la consultation des membres de TEMO il apparaît nécessaire de porter le nombre de délégués syndicaux à 40.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du CGCT, l'initiative de la présente procédure de modification des statuts revient au Comité Syndical de TEMO étant précisé que sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée de ses membres (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant 2/3 de la population et approbation des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SMiTU) et que son issue repose sur l'adoption d'un arrêté du Préfet de la Moselle ;

CONSIDERANT que les membres du SMiTU disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées, telles que définies dans les statuts ci-joints et, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver les modifications des statuts de TEMO suivantes :

- Il est proposé que l'article 1 intitulé PERIMETRE-DENOMINATION-SIEGE soit rédigé de la façon suivante :

« Entre la communauté d'agglomération Thionville-Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et Environs, la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (pour les 6 communes mosellanes exclusivement) et les communes de Bertrange, Guénange et Stuckange.

Il est créé, conformément à l'article L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : « TEMO » (Territoires et Mobilités Moselle Nord), dont le siège est à Yutz, 1 A avenue Gabriel Lippmann. »

- Il est proposé que l'article 2 intitulé LA REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL soit rédigé de la façon suivante :

« Le syndicat mixte est administré par un comité de membres élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le nombre de délégués est fixé à 40 membres titulaires et 40 suppléants ne pouvant siéger qu'en l'absence de leur délégué titulaire.

La représentation nominale des membres a été décidée en prenant en compte la typologie des territoires (population, nombre de communes, superficie...), les

ressources (versement mobilité, contribution des membres...), et l'offre de service. »

La représentation nominale par collectivité est la suivante :

	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THIONVILLE-FENSCH	24	24
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	7	7
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	5	5
COMMUNE DE GUENANGE	2	2
COMMUNE DE BERTRANGE	1	1
COMMUNE DE STUCKANGE	1	1
Total	40	40

- Il est proposé que l'article 4 intitulé LE BUREAU soit modifié de la façon suivante :

« ARTICLE 4) LE BUREAU ET LA CONFERENCE DES EXECUTIFS ET DES FINANCEURS.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'assesseurs dont le nombre est contenu dans la limite légale et éventuellement de membres.

Il est institué une conférence des exécutifs et des financeurs au sein de TEMO.

Composition :

La conférence est composée :

- *Des maires des communes membres du syndicat, détenant la compétence mobilité.*
- *Des présidents des EPCI membres du syndicat*

Rôle :

La conférence a un rôle consultatif et de concertation. Elle est notamment chargée :

- *De débattre des orientations générales de la politique de mobilité sur le territoire,*
- *D'émettre des avis sur les grands projets, schémas directeurs, plans d'investissement ou de développement,*
- *De favoriser la cohérence entre les politiques locales de mobilité et les besoins de terrain.*

Ses avis ne sont pas contraignants mais sont portés à la connaissance du comité syndical avant décision.

Fonctionnement :

- *La conférence est convoquée par le Président du syndicat au moins deux fois par an.*
- *Elle peut se réunir en formation plénière ou thématique.*
- *Un compte-rendu est dressé à chaque réunion et transmis aux membres du comité syndical. »*

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'INITIER la procédure d'adhésion de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération (TFA) au syndicat mixte TEMO
- D'APPROUVER les statuts modifiés du syndicat mixte fermé « Territoires et Mobilités Moselle Nord – TEMO », annexés à la présente délibération
- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée des nouveaux statuts à l'ensemble des membres du syndicat afin qu'ils se prononcent par délibération concordante dans les conditions prévues à l'article L5711-1 du CGCT
- D'INVITER Monsieur le Préfet de la Moselle, si les membres de TEMO se prononcent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée requises, à prononcer par arrêté la modification des statuts de TEMO tels que proposés en annexe
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la continuité du service public et à la mise en œuvre de la présente délibération

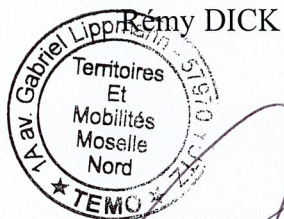
Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical valide, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 29 octobre 2025

Le Président,



Annexe 1

- Nouveaux Statuts